

GRAND CONCOURS PHOTOS

maisons
paysannes
de france



“NORMANDIE PHOTO PATRIMOINE”

REGLEMENT

-article 1. L'entité normande des Maisons paysannes de France formée par les délégations du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime lance un concours photo intitulé "Normandie Photo Patrimoine".

-article 2. Ce concours photo invite les amateurs à exercer leur regard et leur talent en vue d'illustrer par la photographie le fait que le patrimoine de pays et la notion de développement durable ont un lien de parenté. C'est la mise en images du thème "Naturellement durable !" des Journées du patrimoine de pays et des moulins (<https://www.patrimoinedepays-moulins.org/>).

Dans les campagnes et les bourgs le patrimoine de pays comprend habitations, bâtiments d'exploitation, fours, lavoirs, puits, petites chapelles et calvaires, etc., et inclut les savoir-faire associés à leur construction. Tous les sujets peuvent être traités librement, en composition d'ensemble ou en détail.

-article 3. Les sujets photographiés devront être situés en région Normandie. Le lieu sera précisé pour chaque photo envoyée.

-article 4. Le concours photo s'adresse aux photographes amateurs. Il exclut les photographes professionnels et les organisateurs du concours. Il sera clos le 31 mai 2019. Toute participation enregistrée après cette date ne sera pas prise en compte.

-article 5. L'inscription au concours et l'envoi des photos se font en ligne sur le site www.maisons-paysannes.org en complétant les documents affichés à l'écran à la rubrique «Concours photos». En cas d'impossibilité d'utiliser les moyens numériques s'adresser à : Henri Pradenc, tél. : 06 80 17 11 45, mél : patrimage@gmx.fr.

-article 6. Chaque concurrent pourra envoyer un maximum de quatre photos noir et blanc ou couleur. L'envoi est à faire sous forme numérique par connexion au site Internet de l'association www.maisons-paysannes.org, à la rubrique « Concours photos ».

Sur le formulaire d'envoi chaque photo doit comporter un titre et une information sur le lieu du sujet. Il est souhaitable de joindre également à chacune un bref commentaire éclairant sur le choix du sujet en rapport avec le thème du concours.

-article 7. L'association Maisons Paysannes de France restera propriétaire des documents photographiques. Elle se réserve les droits non exclusifs de reproduction, l'auteur gardant ses droits patronymiques. La participation au concours "Normandie Photo Patrimoine" implique l'acceptation de ces conditions.

-article 8. Les photos seront jugées en fonction des critères suivants :

- Illustration du thème défini à l'article 2 du présent règlement
- Qualité de l'écriture photographique.
- Qualité des photos (appareil réglé sur la qualité maximale, sans toutefois dépasser 15 Mo par fichier).

-article 9. Le jury sera constitué par des personnes compétentes dans le domaine du patrimoine de pays ainsi que par des amateurs ou professionnels en photographie de qualité. Sa composition sera rendue publique lors de la remise des prix. Ses décisions seront sans appel. Les lauréats seront avertis personnellement.



-article 10. Les photographies les plus intéressantes pourront être présentées au public sous forme d'exposition physique ou dématérialisée sur Internet ou sur les réseaux sociaux.

-article 11. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

DES PRIX A GAGNER

- Prix d'honneur : 500 €

-Les meilleures photographies seront rassemblées dans un album hors commerce, comportant texte et images, qui sera imprimé spécialement pour être remis gracieusement à leurs auteurs.